



## Réforme de la formation professionnelle 2018, les grandes mesures

### Vers un projet de loi

Lors de la conférence de presse du 5 mars 2018, Muriel Pénicaud, ministre du Travail, a dévoilé les principales mesures de la réforme de la formation professionnelle. Les changements concernent les entreprises, les salariés et les demandeurs d'emploi et la gouvernance. L'avant-projet de loi pour « la liberté de choisir son avenir professionnel » a été transmis par le gouvernement au Conseil d'État pour avis. Le projet de loi devrait être présenté au Conseil des ministres le 27 avril.

### La contribution unique automatisée

Les contributions à la formation professionnelle et à l'apprentissage seront regroupées en une seule cotisation obligatoire. Le projet de loi organise la mise en place de cette nouvelle contribution unique de manière progressive de 2019 à 2024.



### Le plan de formation simplifié

L'actuel plan de formation est simplifié avec la suppression des deux catégories d'action de formation, et rebaptisé plan de développement des compétences. L'action de formation est également redéfinie.



### Le CPF monétisé

Le principe de monétisation du compte personnel de formation (CPF) a été acté dans le projet de réforme du gouvernement annoncé le 5 mars par Muriel Pénicaud. Actuellement défini en heures, le CPF sera désormais crédité en euros.



### L'entretien professionnel récapitulatif complété

L'entretien récapitulatif organisé tous les 6 ans permet de vérifier que le salarié a bénéficié d'un entretien professionnel tous les 2 ans, et d'au moins 2 des 3 mesures prévues. La loi ajoute à la liste une 4<sup>ème</sup> mesure : il s'agit d'un abondement, sur le compte CPF, par l'employeur au moins équivalent à la moitié des droits acquis.



### L'apprentissage réformé

Afin de faciliter le recours au contrat d'apprentissage par les entreprises, l'avant-projet de loi comporte des mesures importantes parmi lesquelles l'allongement de l'âge limite à 29 ans et la fixation d'un coût de formation au contrat.



### Les OPCA transformés en opérateurs de compétences

Les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés deviennent des Opérateurs de compétences, chargés de conseiller les TPE-PME en matière de formation et de les accompagner dans la mise en place de démarches de GPEC dans le cadre d'un service de proximité et d'apporter aux branches professionnelles un appui technique.



## Calendrier prévisionnel de la réforme

Découvrir



## VOS DROITS EN QUESTION

### Formation Ouverte et à Distance (FOAD) : faut-il des documents supplémentaires pour obtenir la prise en charge d'INTERGRROS ?

La prise en charge par INTERGRROS de la formation à distance (e-learning) ne nécessite aucun document supplémentaire. Seul le programme de formation doit comporter des mentions spécifiques.



### Jurisprudence

#### Entretien professionnel : quel risque si rien n'est fait ?

Un employeur qui ne met pas en œuvre des entretiens professionnels tous les deux ans manque à ses obligations et encourt un risque de condamnation à verser des dommages et intérêts.



## Quelques dates à retenir...

Découvrir



### En bref

#### Un site web unique pour gérer les droits à la formation

Le site moncompteactivite.gouv.fr réunit toutes les informations relatives au CPF, au CEC et au CPP pour simplifier la gestion des droits à la formation.



#### L'AIPR est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier

Les salariés intervenant à proximité des réseaux doivent posséder une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) délivrée par l'employeur.



#### Les « emplois francs » expérimentés depuis le 1<sup>er</sup> avril

Destiné à encourager l'emploi durable des demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers prioritaires, le dispositif des « emplois francs » permet aux entreprises de bénéficier d'une aide à l'embauche allant de 2 500 à 15.000 €.



### Boîte à outils

- Attestation d'assiduité (FOAD)
- Bordereau Individuel d'Accès à la Formation (BIAF)
- Supports d'information et outils relatif à la mise en œuvre des entretiens professionnels
- Formulaire Cerfa AIPR - n° 15465\*0

